

BASSIN FERRIFERE LORRAIN : UN TERRITOIRE A PRESERVER ET A DEVELOPPER

Agir ensemble :

- **Pour une juste indemnisation des victimes des affaissements miniers**
- **Contre l'ennoyage du bassin nord**
- **Pour la consolidation des zones à risques, ennoyées et non ennoyées**
- **Pour un urbanisme maîtrisé et des moyens financiers afin de réparer et développer nos bassins miniers**

Document remis à METZ, le 11 Décembre 2002,

A Bernard HAGELSTEEN,
Préfet de la Région Lorraine

par Colette GOEURIOT,
présidente du Collectif de défense des communes minières de Lorraine.

I. NON A L'ENNOYAGE DU BASSIN NORD

A) Localisation du bassin ferrifère lorrain

Le bassin ferrifère lorrain s'étend sur trois départements : Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle. Il couvre une superficie unique au monde pour son étendue : de Longwy à son extrême Nord jusqu'à l'autoroute A4, à 15 minutes de Metz, au Sud. Il englobe, à l'ouest, certaines communes Meusiennes, et s'étend à l'Est jusqu'à la frontière Luxembourgeoise et au sillon Mosellan. Il convient de rajouter plus au sud, aux portes de Nancy, le bassin de Saizerais-Dieulouard, déjà ennoyé.

D'une épaisseur de 30 à 50 mètres, la formation ferrugineuse du gisement lorrain n'est pas régulière. Certains bancs ont une concentration plus élevée en minerai : ce sont les couches exploitables séparées par des intercalaires de marnes et de calcaires. La couche ferrifère affleure à l'est près de la vallée de la Moselle, s'enfonce jusqu'à 250 mètres de profondeur dans la région de Nancy et à l'ouest avec un pendage d'environ 3 %. La mine d'Amermont située le plus à l'ouest a le recouvrement le plus important puisqu'elle exploitait des couches à 230 mètres de profondeur.

L'origine du gisement est sédimentaire et les dépôts successifs sont d'âge secondaire. L'ampleur des exploitations minières, 150 années, a profondément marqué et modifié l'hydrographie de surface de l'ensemble du bassin, en favorisant notamment les communications verticales entre les différents niveaux aquifères.

On distingue trois secteurs hydrologiques principaux, qui peuvent être isolés hydrauliquement, les secteurs Sud, Centre et Nord. Le secteur Nord comprend l'emprise de la concession ARBED, la dernière à avoir cessé son activité. En dehors de ces trois bassins, il existe quelques bassins isolés, correspondant généralement à des exploitations abandonnées avant les années 1990 (Serrouville, Errouville, Hussigny-Godbrange, Bazaille, Rehon) :

- Le bassin sud qui part de Droitaumont jusqu'à Moyeuvre-Grande avec une résurgence (en 98) à Moyeuvre-Grande (Tunnel) ;
- Le bassin centre qui part d'Amermont-Boulogny jusqu'à Hayange avec les exutoires (en 99) au puits de Saint Pierremont, dans la vallée du Chevillon par un puits muni d'une vanne motorisée et à la compagnie du bois d'Avril au Conroy.
- Le bassin nord qui nous intéresse particulièrement où des associations de défense contre l'ennoyage de ce bassin se sont constituées.

B) Rappel des faits survenus sur les différents bassins

La fin programmée des deux dernières mines du bassin ferrifère lorrain, a fait basculer toute une région, du statut de richesse nationale à celui de détresse générale pour ses populations...
C'est une aventure de 150 années qui a rassemblé jusqu'à 30.000 mineurs répartis sur 61 mines pour une production totale de 3 milliards de tonnes de minerai arraché à 40.000 km de galeries.

➤ **BASSIN SUD :**

Juillet 1993 : Arrêt de l'exploitation de la mine de Moyeuvre-Grande – Roncourt, propriété de la Sté Française LORMINES (Groupe USINOR)

Mars 1995 : Arrêt total de l'exhaure et début de l'ennoyage du Bassin Sud, « hydrologiquement » indépendant des autres bassins

14 Octobre et 18 Novembre 1996 : le sol s'effondre sur deux quartiers d'Auboué (54), soit 160 maisons évacuées.

Mai 1997 : Effondrement identique sous un quartier de MOUTIERS (54), au total plus de 200 familles sinistrées

Depuis 1997 : 150 maisons se lézardent à RONCOURT et MONTOIS-LA-MONTAGNE... plus de 10 familles évacuées

Août 1998 : Tout un quartier de MOYEUVRE-GRANDE est inondé par des résurgences d'eau nécessitant le creusement de 8 puits pour captage et d'une galerie d'exhaure. Pour la ville de Moyeuvre-Grande, le coût des travaux de remise en état, qui font l'objet d'un recours au Tribunal Administratif, s'élève à 33,7 millions de francs. Aujourd'hui, 32 familles restent encore les pieds dans l'eau.

Novembre 1999 : 63 familles sont évacuées du quartier CUREL de MOYEUVRE GRANDE (57)

➤ **BASSIN CENTRE : une centaine de propriétaires sinistrés sur le Bassin de Landres-Piennes**

Depuis 1994, ces sinistrés ont engagé de nombreuses actions et procédures pour être entendus et indemnisés : **aujourd'hui aucun résultat tangible n'a été obtenu.**
Ils se considèrent comme les laissés pour compte de la nouvelle loi de mars 1999.

Pour ces deux bassins, l'ennoyage des galeries a constitué un facteur déclenchant des mouvements de terrain.

Par ailleurs, les scientifiques de la mission d'expertise internationale sur l'ennoyage ou le non-ennoyage du bassin nord ferrifère lorrain ont indiqué dans leur récent rapport en date du 03 octobre 2001, à la page 97 que « l'ennoyage des travaux contribuera à accélérer voire, dans certaines configurations géologiques spécifiques, à faciliter l'occurrence de phénomènes d'affaissements en surface. »

On peut sans excès parler de drame économique, social et humain, surtout face aux indemnisations dérisoires lorsqu'elles sont proposées par l'Etat.

➤ **BASSIN NORD : NON A L'ENNOYAGE**

Dernier bassin à ne pas être ennoyé : un territoire à préserver.

Bassin identique, exploitation minière identique, d'où risques identiques.
Réaction plus objective qu'émotionnelle des populations :

Juillet 1997 : arrêt de la Mine des Terres Rouges à Audun-le-Tiche (57) propriété de la Sté Luxembourgeoise ARBED mettant fin à l'épopée des mines de fer en Lorraine et en France. **Acte ultime de l'exploitation minière en Lorraine.**

29 octobre 1998 : Arrêté préfectoral fixant les modalités d'abandon des 14 concessions ARBED et différant l'arrêt des pompages d'exhaures jusqu'au 30 novembre 2002

Mai 2000 : Sur la pression des élus et des populations regroupées en associations « contre l'ennoyage, pour la poursuite du pompage », création par M. PIERRET d'un comité de pilotage assisté d'experts internationaux indépendants, chargé d'étudier la faisabilité de l'ennoyage ou du non ennoyage.

15 octobre 2001 : remise officielle en préfecture de Metz du rapport des experts.
Le comité de pilotage retient de cette expertise :

- 1) la reconnaissance de l'existence de problèmes de stabilité du sol pouvant provoquer des effondrements brutaux, mettant en péril la sécurité des personnes et des biens
- 2) La reconnaissance que l'eau accélérera les phénomènes d'instabilité et en créera de nouveaux dans les zones incertaines.

Face à ces risques qui ne sont que la répétition plus que prévisible de ce qui s'est passé dans les bassins Sud et Centre, une motion commune « élus-associations » exige du préfet l'abrogation de son arrêté autorisant l'ennoyage, REFUS CATEGORIQUE...

**C) HIERARCHISATION DES ZONES A RISQUES : SON APPLICATION
DANS LE BASSIN NORD**

Cette hiérarchisation établie par la DRIRE ne tient pas compte des possibles modifications de la tenue des terrains en cas d'ennoyage.

Nous estimons donc que sous les zones bâties, il y a fragilisation dans la tenue des terrains sous jacents lorsque :

- 1) le taux de défrètement est important (rappelons qu'à la suite des événements de Crusnes en 1977, le service des Mines d'alors ramenait le taux de défrètement dans les stots de protection de 40 à 30%)

- 2) l'exploitation de plusieurs couches concomitantes désaxées ont été pratiquée.
- 3) Lorsqu'il y a présence de plusieurs failles avec rejet important
- 4) Lorsque les stots de protection des installations de surface sont insuffisants etc....

Pour étayer tout cela, nous prenons des exemples caractéristiques :

OTTANGE – NONDKEIL

- 2 couches exploitées séparées par un banc intercalaire
- la hauteur de recouvrement ne dépasse pas 60m
- le taux de défruitement pratiqué par l'administration allemande approche les 70% voir 90% dans certains secteurs
- en 1940, l'exploitant allemand autorise la reprise des anciens piliers si bien que leur superposition n'étant plus assurée, l'intercalaire s'écroule à plusieurs endroits.

TRESSANGE – LUDELANGE – BURE

Le stot de protection situé sous les villages ont été exploités partiellement en couche jaune sauvage, en couche grise et en couche brune.

Ces 3 couches ont été exploitées par la méthode des piliers abandonnés dont la superposition a été rigoureusement exacte et respectée.

Dans la zone Nord, en aplomb de l'église, 3 couches ont été exploitées. Dans cette exploitation et notamment en couche brune la résistance ultime du minerai a été atteinte.

FONTROY

Le stot de protection de la rue de Longwy est enclavé dans une zone entièrement dépilée. Ce stot entouré par les dépilages sur 3 côtés a dû supporté au moment de l'exploitation des pressions de terrain très importantes. De plus, ce stot a été exploité sur plusieurs couches où la concomitance des chantiers n'est pas rigoureusement exacte.

En conclusion, nous estimons que, lors du calcul de l'assise des stots de protection sous les zones bâties, il n'a jamais été tenu compte de leur ennoyage et nous pensons que le dit ennoyage affaiblirait considérablement leur résistance ;

D'autre part, la lubrification des marnes bleues provoqueraient des mouvements par leur gonflement susceptibles d'affecter les stots sur plusieurs axes.

Nous estimons également que nous n'avons pas l'expérience nécessaire pour dire si la stabilité des dépilages ennoyés sera assuré. Ainsi actuellement des villages du bassin Nord construisent des maisons et lotissements sur des zones dépilées.

Nous pensons qu'une zone dépilée ennoyée verra son foisonnement modifié d'où la création de nouveaux vides et dangers d'affaissements.

En conclusion, face à la situation actuelle, force est de constater que le refus par l'Etat d'abroger l'arrêté de 1998 aura pour conséquence :

- **Avril 2002** : phase 01 d'envoyage annoncée par ARBED, par démantèlement des salles des pompes non sollicitées par des arrivées d'eau en période d'étiage
- **30 Novembre 2002** : Phase 01 d'envoyage autorisée par l'arrêté, de la cote NGF 95 (situation actuelle) à la cote 163, situation irréversible vers l'envoyage total
- **Novembre 2004** : Toutes les galeries sous la cote 207 seront entièrement sous les eaux
- **Début 2005** : Premiers effondrements miniers avec son cortège de malheurs pour les populations concernées.

Face à un avenir si peu réjouissant, et pour que nos espoirs ne soient pas broyés par l'engrenage de l'indifférence gouvernementale, **il faut** :

- **exiger de la DRIRE que les zones susceptibles de donner lieu à des effondrements brutaux ou lents situées sous le bâti soient immédiatement, définitivement et totalement identifiées par l'étude de hiérarchisation et de modélisation statique et dynamique.**
- **réaliser les études complémentaires pour mettre en œuvre les moyens supprimant ces risques ;**
- **maintenir le dispositif actuel d'exhaure après restructuration dans des conditions de sécurités acceptables pour permettre la continuité du pompage.**
- **que les zones susceptibles de donner lieu à des effondrements et situées sous le bâti doivent être remblayées totalement par reconstitution de piliers sous les carrefours dangereux**
- **maintenir le pompage jusqu'à la fin de consolidation des zones à risques et plus si nécessaire.**
- **mettre en place une structure avec une représentativité démocratique suivant l'ensemble de ce dispositif.**

Une course contre la montre est par conséquent engagée pour obliger ARBED à poursuivre le pompage des eaux d'exhaures du bassin nord, représentant 200 000 habitants.

Cesser de pomper, c'est envoyer les galeries avec toutes ses néfastes conséquences.

Si l'on ne fait rien maintenant, dans quelques semaines il sera trop tard et on ne pourra plus revenir en arrière. C'est accepter ce qui s'est passé à Auboué, Moutiers, Montois la Montagne, Moyeuvre-Grande, Roncourt, Piennes...

II. UNE JUSTE INDEMNISATION DES SINISTRES

A) LA SITUATION DE RONCOURT.

▪ La chronologie des événements.

Les premiers phénomènes ont été constatés dès 1998 et se sont aggravés en février 1999. Certains terrains se sont affaissés de pratiquement 70 cm provoquant des dégradations très importantes.

L'Association RONCOURT SOLIDARITE constituée le 17 février 1999 assure aujourd'hui le suivi des dossiers de 76 familles (sur 260 familles de RONCOURT) dont les habitations sont sinistrées par des affaissements miniers. Dès le début des procédures, l'Association avait demandé à la Préfecture de veiller à ce que tous les dossiers des sinistrés soient traités avec équité. Ceci dans le but que chaque sinistré puisse obtenir une indemnisation qui lui permette, en fonction de la gravité du sinistre, soit de réparer son patrimoine, soit de recouvrer une propriété équivalente.

Les clauses.

Au tout début de cette catastrophe rien ne distinguait les 22 dossiers « Clausés » des 54 dossiers « Non clausés » (Clausés = propriétaires dont les actes d'achats de leurs patrimoines comportent une clause exonérant l'exploitant de la responsabilité des dommages liés à son activité minière). Après des règlements de situations par protocoles d'accord (y compris avec la signature de l'Etat pour les « Clausés ») dans les communes voisines ayant subi des affaissements miniers, la Loi du 30 mars 1999 nous avait été présentée comme une marque forte de solidarité de la part de l'Etat. On nous avait expliqué qu'il fallait éviter les navettes entre les Chambres pour promulguer la Loi et apporter rapidement satisfaction aux sinistrés. Le décret n'est cependant arrivé que 15 mois plus tard et l'application de la Loi ne correspond en rien aux solutions qui avaient été trouvées précédemment. Alors que *la plus grande attention devait être portée au problème de l'« Après mine »* et suite à l'annonce de *régler au mieux la situation douloureuse des populations concernées*, quelle est la réponse de l'Etat aujourd'hui ?

Application de la Loi par assimilation pour les « Clausés » !

Evaluation par les services des Domaines !

Plus aucune référence aux règles et accords conclus auparavant !

▪ Aujourd'hui quel est le constat ?

Il nous reste à expliquer aux sinistrés que la Loi et ses décrets nous amènent à une situation bien plus défavorable qu'auparavant quant à l'évaluation des indemnisations ?

- Les indemnisations ont été chiffrées de façon équivalente par l'expert judiciaire mandaté par le Tribunal de Grande Instance de Metz et par l'expert de particuliers mandaté par l'Association.
- Sans tenir compte de ces bases de chiffrages, l'Etat et ses services proposent des sommes atteignant environ 50% de ces indemnisations. L'Association avait pourtant demandé à être consultée avant l'annonce aux sinistrés des propositions de l'Etat, demande refusée.
- La quasi totalité des sinistrés « Clausés » refuse les propositions faites par l'Etat et, ayant saisi le Tribunal Administratif, demande après une si longue attente, que l'Etat respecte les termes de la Loi et ne se limite pas à **une valeur vénale au rabais qui ne permet pas, en fait, de recouvrer une propriété équivalente.**
- Les sinistrés, qui s'autocensurent eux mêmes après une campagne calomnieuse qui voudrait faire croire qu'ils s'enrichissent, alors qu'aucune indemnité n'a encore été versée, se limitent

à des demandes de réévaluations se situant autour de 20 à 30%. C'est à dire bien moins que ce qu'ont pu acquérir de plein droit les sinistrés des communes voisines.

▪ **La situation actuelle.**

Après une ultime rencontre avec Madame le Préfet de la Moselle (17 octobre 2001) et les « renvois de balles » entre administratifs et élus, on reconnaît notre demande mais on avoue ne pas pouvoir y répondre positivement. On évoque les cas particuliers pour lesquels on pourrait trouver certaines solutions par un aspect social... On réexamine les dossiers un par un avec notre expert. **La marque forte de solidarité de l'Etat n'apparaît pas.** Il n'y a pourtant aucune crainte à avoir, de la part de l'Etat, qu'une jurisprudence exagérée soit établie sur RONCOURT. Les familles demandent tout simplement ce qui peut être acceptable, ce qui est raisonnable.

Les « Non clausés ».

La lenteur de l'expertise judiciaire ne favorise pas le déroulement de cette affaire, les assureurs s'en satisfont pleinement, sans prendre aucun engagement, en attendant également la position de l'Etat.

▪ **Conclusion après 3 ans d'attente.**

La situation actuelle s'envenime alors que **la demande de réexamen du dossier est minime au regard de la catastrophe** qui a été engendrée suite aux erreurs d'exploitation dont sont coresponsables les exploitants et les services de l'Etat qui n'avaient pas su prévoir les méfaits causés par l'excès de défrètement et l'arrêt de l'exhaure.

Les citoyens de RONCOURT sollicitent une entrevue avec Monsieur Le Déaut récemment nommé par Monsieur Pierret, ils comptent sur le fait que l'Etat se ressaisisse et réponde positivement à une demande légitime.

B) QUE DEMANDENT LES SINISTRES EXPROPRIÉS DE MOYEUVRE-GRANDE ?

- Une indemnisation complète de l'ensemble de leur « immeuble » (maison et jardin, etc.) avec prise en compte de toutes les améliorations apportées, travaux de toute nature, constructions, plantations, installations diverses, etc. construits et rajoutés depuis l'acquisition de leur bien : à l'équivalence de consistance et de confort et ceci conformément aux lois et décrets en vigueur.
- Le paiement de leur indemnisation suivant l'état de perte définitif de l'expert de l'association : ce document détaille les valeurs vénales de base des bâtiments sur le marché de l'immobilier actuel et prend en compte les travaux, installations, constructions, etc. qui ont été rajoutés et réalisés pour chaque immeuble.

- Retrouver un patrimoine équivalent à celui qu'ils ont perdu sans enrichissement sans cause et sans appauvrissement.
- Quelques chiffres Cf. page 3

En conclusion, la loi de mars 1999 doit être appliquée, voire précisée afin de permettre aux sinistrés d'obtenir une indemnisation complète de leurs biens et de recouvrer un patrimoine équivalent à celui qu'ils ont perdu sans enrichissement et sans appauvrissement.

D'autre part les deux décrets non parus de cette loi doivent être impérativement publiés.

III. L'URBANISME DANS LES ZONES SOUMISES AU RISQUE MINIER

Sortir de l'impasse : une nécessité vitale

166 zones recensées dans le bassin ferrifère lorrain

Officiellement, à l'issue des expertises conduites par les services de l'Etat (à la suite de l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 1998), 166 zones hiérarchisées ont été identifiées dans le bassin ferrifère lorrain. Ce zonage, qui correspond en fait à la probabilité de l'occurrence du risque (et non pas à l'amplitude de l'affaissement), a de fortes implications pour l'urbanisme des communes concernées. Précisons, avant de décrire les conséquences de cette hiérarchisation, que le chiffre de 166 zones ne rend que très imparfaitement compte d'une situation très variable d'une commune à l'autre en termes de surface concernée. Le territoire de certaines villes est quasiment entièrement hiérarchisé tandis que d'autres ne sont que très partiellement concernées.

Un risque essentiellement matériel

Les affaissements miniers survenus en octobre et novembre 1996 à AUBOUE, en mai 1997 à MOUTIERS et en 1998 à MOYEUVRE-GRANDE ont provoqué une grande détresse morale et des dégâts d'ordre matériel. Il est bien évident que l'évocation d'un risque avéré pour les personnes ne pourrait d'aucun façon conduire les élus à revendiquer une poursuite de l'urbanisation. On entrerait dans ce cas dans un autre processus : celui de l'évacuation par la population de zones dangereuses, éventualité qui n'est pas même évoquée par les services d'Etat. Ajoutons que, pour les zones hiérarchisées les plus urbanisées, une écoute microsismique a été mise en place afin d'être en permanence informé de l'état du sous-sol et de pouvoir prendre les éventuelles mesures adéquates.

Les (non) réponses de l'Etat ont conduit au gel de l'urbanisme

S'appuyant sur l'article R 111 2 du Code de l'urbanisme, l'Etat sans concertation aucune avec les collectivités locales concernées, a émis des avis systématiquement défavorables aux demandes d'urbanisme dans les zones hiérarchisées. Cette politique a été conduite de manière systématique et sans nuance jusqu'en janvier 2001 (impossibilité d'agrandir une salle à manger ou de créer une salle de bain, impossibilité de changement de destination d'un bâtiment pour accueillir

un service public, etc.). Précisons que les élus ne souhaitent bien évidemment pouvoir réaliser des aménagements que lorsque le risque d'effondrement brutal est écarté.

Un très léger assouplissement est intervenu à la suite d'une décision ministérielle (voir note du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 26 janvier 2001), pour les communes ayant été modélisées (= étude des conséquences d'un affaissement) et pour lesquelles le risque d'effondrement brutal a été écarté. Cet assouplissement ne concerne pas les logements.

De plus, un certain nombre de prescriptions de construction, en termes de hauteur et de surface, sont à observer en zones non hiérarchisées mais concernées par les zones d'amplitude (jaune ou orange).

A titre d'exemple, le représentant de la DRIRE présent à une réunion en mairie de JÉUF le 19 octobre 1999, a clairement exposé que la position de son administration était de ne pas favoriser le développement des populations en zone hiérarchisée, dans l'attente du résultat d'études complémentaires et de préconiser l'urbanisation en zone non soumise au risque, conseil bien utile aux communes entièrement sous-minées... Résultat : des projets d'implantation industrielles avortés, des dossiers de construction de logements dans les tiroirs, des immeubles vétustes qu'on ne peut réhabiliter, etc. Et évidemment une perte d'image difficile à estimer.

L'Etat met en particulier en avant la mise en œuvre de la Directive territoriale d'aménagement et des Plans de prévention des risques miniers : perspectives lointaines, générales, pilotées exclusivement par l'Etat et qui laissent entièrement ouvertes les questions du présent et de l'avenir...

Pourquoi la situation est inacceptable

L'Etat, titulaire de la police des mines, a fait preuve de carences à la fois au moment de l'exploitation et lorsqu'elle s'est achevée. Il est responsable de la situation des villes du bassin ferrifère. Il ne partage pourtant pas leurs préoccupations au regard des questions d'urbanisme.

Les Villes s'interrogent sur :

- Comment faire pour supprimer le risque.
- Comment faire, dans l'attente, pour vivre avec et continuer à se développer.

L'Etat s'interroge sur :

- Comment éviter d'avoir à supporter des coûts financiers trop lourds en cas d'affaissement.
- Comment se préserver des risques juridiques.

Etant donné cette différence de positionnement, il est évident que les choix de l'Etat découlant de ses priorités ne peuvent répondre de manière satisfaisante aux préoccupations des communes.

Ce que veulent les Villes soumises au risque :

D'une manière générale, les villes demandent la mise en œuvre d'une réelle concertation. Effective en 1997, elle est aujourd'hui inexistante : la parole est aux « experts »...et les élus découvrent les zonages assortis des interdictions d'urbanisme au coup par coup.

Par ailleurs, elles regrettent que la note du préfet en date du 26 janvier 2001, relative à l'expérimentation sur la constructibilité, n'ouvre aucune possibilité pour les logements : il est clair que dans des secteurs ayant souffert de la fin d'une mono-industrie, les bâtiments à réhabiliter ont davantage vocation à accueillir des logements (pour lesquels la demande est immédiate et forte).

Ce point est lié à une double revendication fondamentale :

- Les élus demandent que soit étudiée et chiffrée la mise en œuvre de techniques permettant la suppression du risque, en particulier sur les secteurs les plus concernés. A cet égard, il est tout à fait symptomatique au sujet du projet d'ennoyage du bassin Nord, que la mission d'expertise internationale reconnaisse dans son rapport final que « l'eau accélère les ruptures potentielles » et consacre dans ce même rapport deux pages et demi sur 132 au remblayage... tout en décrivant cette technique comme « la solution la plus sûre et la plus durable »! A titre d'exemple, L'EXPRESS relatait dans son numéro du 1^{er} novembre 2001, une première mondiale : des puits de mines de charbon dans le Pas-de-Calais (de 1100m de profondeur et pleins d'eau !) vont être bouchés à l'aide de ballons en élastomère sur lesquels du béton sera coulé et du remblai ajouté. Le tout réalisé par une PME gardoise leader du matériel gonflable...
- Les élus demandent à très court terme que l'on réfléchisse aux techniques alternatives de construction. Ils réclament que leur utilisation aille de pair avec la poursuite des études sur le sous-sol : la vie n'attend pas. Ils demandent que les surcoûts engendrés par ces prescriptions ne soient supportés ni par les villes, qui ne sont pas responsables de la situation, ni par les privés susceptibles d'investir.

CONCLUSION GENERALE

Devant l'ampleur des préjudices sociaux, économiques et environnementaux auxquels doivent faire face les sinistrés, les dizaines de communes de notre Région et leurs habitants, il nous semble urgent et opportun :

- **que l'Etat tienne ses engagements**
- **que les exploitants miniers assument pleinement leurs responsabilités**
- **que les communes puissent maîtriser leur urbanisme et poursuivre leur développement,**
- **et qu'un programme de crédits d'Etat et des partenaires institutionnels puisse être élaboré afin de financer les mesures de soutiens et de projets pour nos zones meurtries.**